



Assemblée générale

Distr. générale
8 septembre 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Points 7 et 141 de l'ordre du jour provisoire*

**Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour
et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour :
rapports du Bureau**

Plan des conférences

Lettre datée du 7 septembre 2021, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité des conférences

Je vous écris au sujet des dispositions du paragraphe 7 de la section I de la résolution [40/243](#) de l'Assemblée générale, suivant lesquelles aucun des organes subsidiaires de l'Assemblée ne peut se réunir au Siège de l'Organisation des Nations Unies pendant une session ordinaire de l'Assemblée si ce n'est avec l'assentiment exprès de celle-ci. Tout organe subsidiaire qui souhaite se réunir pendant une session ordinaire de l'Assemblée doit soumettre une demande à cette fin par l'entremise du Comité des conférences.

Je tiens à vous informer que le Comité des conférences a reçu des demandes des entités ci-après, qui souhaiteraient se réunir à New York durant la partie principale de la soixante-seizième session de l'Assemblée générale : le Groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025), le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et le Comité des relations avec le pays hôte.

Depuis la publication du rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences ([A/76/80](#)), le Comité a reçu une autre demande de dérogation, concernant la reprise de la trente et unième réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer le 8 décembre 2021.

Ayant examiné attentivement ces demandes et leurs motifs, le Comité des conférences n'y voit pas d'objection, étant entendu qu'il sera pourvu aux besoins des services de conférence de ces réunions pour autant que les ressources soient disponibles et le permettent, les travaux de l'Assemblée et de ses grandes commissions ne devant nullement s'en trouver entravés.

Par conséquent, je saurais gré à l'Assemblée générale d'autoriser expressément les entités ci-après à se réunir, comme elles en ont fait la demande, et ce, aux conditions visées au paragraphe précédent : le Groupe de travail à composition non

* [A/76/150](#).



limitée sur la sécurité des technologies de l'information et des communications et de leur utilisation (2021-2025), le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, le Comité des relations avec le pays hôte et les États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Le Président
du Comité des conférences
(*Signé*) Alexander **Marschik**
